

Département de la Loire

Commune de LUPE

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 4: Plan de zonage au 1/2 500

Avril 2018

Arrêt du projet

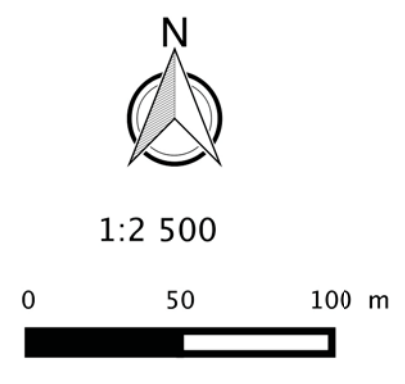


INTERSTICE SARL
Urbanisme et conseil
en qualité environnementale

Valérie BERNARD
Espace Saint Germain – Bâtiment Orion
30 Avenue Général Leclerc
38200 Vienna

Tél : 04 74 29 95 60
contact@interstice-urba.com

Vu pour être annexé à ma
délibération du
Le Maire
Le



Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

N°	Objet	Bénéficiaire
1	Création d'un accès piéton vers le Féro d'en Haut au niveau de l'ancien château d'eau	Commune
2	Création d'une liaison piétonne entre le chemin du Féro d'en Haut et le quartier de l'école	Commune

Zonage

- Zones urbaines**
 - Ua Zone urbaine ancienne
 - Uaj Zone urbaine de jardin associée au tissu bâti ancien
 - Uc Zone urbaine pavillonnaire
 - Ucj Zone urbaine de jardin associée au tissu pavillonnaire
 - Ux Zone urbaine commerciale
- Zones à urbaniser**
 - AUa1 Zones d'urbanisation future dédiée à l'habitat
 - AUa2 Zones d'urbanisation future dédiée à l'habitat
 - AUb Zones d'urbanisation future dédiée à l'habitat
- Zones naturelles et forestières**
 - N Zone naturelle et forestière
 - Np Zone naturelle et forestière protégée (raison environnementale et/ou paysagère)
- Zones agricoles**
 - A Zone agricole
 - Ap Zone agricole protégée (raison environnementale et/ou paysagère)

Prescriptions particulières

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement Réservé
- Zone humide à protéger
- Zone humide ponctuelle à protéger
- Espace boisé à protéger
- Haie à protéger
- Arbre à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Ensemble ou bâtiment patrimonial à protéger
- Mur en pierre patrimonial à protéger
- Secteur non aedificandi pour protéger la vue sur des bâtiments patrimoniaux
- Secteur cultivé à protéger en zone urbaine
- Périmètre de recul des constructions par rapport aux routes départementales «Gestion des accès le long des routes départementales: la création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du Conseil Départemental et, au delà des limites d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés.»
- Entrée d'agglomération

Informations

- Siège d'exploitation agricole
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Construction non cadastrée positionnée à titre indicatif
- Ligne électrique 63 KV
- Périmètre de protection de 500 m autour du château de Lupé